



## COMMUNIQUÉ de PRESSE

Carcassonne, le 21 février 2020

### **CENTRALE D'ENROBAGE MALET sise sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES**

Le 10 juillet 2019, la Société MALET GRANDS CHANTIERS SPIE BATIGNOLLES a présenté une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage de produits bitumineux dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute (deux fois trois voies) entre la bifurcation A61 / A9 et l'aire de Bizanet, pour une quantité d'environ 108 000 tonnes pour la totalité du chantier. La durée du chantier de la portion autoroutière concernée est estimée par le pétitionnaire à 2 ans environ.

L'implantation de la centrale mobile d'enrobage à chaud est prévue sur la commune de Roquefort des Corbières sur une plate-forme appartenant à la Société ASF, mise à disposition du pétitionnaire, déjà décapée et présentant donc peu d'enjeux biodiversité. Cette plateforme a déjà été utilisée par le passé pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage, il s'agissait d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire exploitée par Eurovia et autorisée en 2010.

En 2019, le régime ICPE de la rubrique n°2521 dont relèvent les centrales d'enrobages à chaud a été modifié via le décret du 9 avril 2019 : le régime d'autorisation a disparu pour laisser la place au seul régime d'enregistrement. La procédure d'enregistrement, procédure allégée et simplifiée par rapport au régime de l'autorisation, ne nécessite pas la production d'une étude d'impact et n'est pas soumise à enquête publique, mais uniquement à une consultation du public. Dans la continuité de cette simplification, le législateur soumet désormais le fonctionnement des ICPE à enregistrement seulement à des prescriptions générales édictées par des arrêtés ministériels.

Réunie le 19 février 2020 la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) a rendu un avis favorable au projet, moyennant :

- **La limitation de la durée d'autorisation** prévoyant l'arrêt de l'exploitation à l'achèvement des travaux d'élargissement de l'autoroute ;
- **La mise en place de coupures estivales et hivernales** du 15 juin au 30 septembre et du 15 décembre au 15 janvier.

**Toutefois**, devant les observations recueillies lors de la consultation publique menée du 9 septembre au 7 octobre dernier, les avis émis par les conseils municipaux de Roquefort des Corbières et de La Palme ainsi que de **l'avis défavorable INAO sollicité par l'AOC Fitou et l'avis défavorable du ministère de l'agriculture et de l'alimentation**, Madame la préfète de l'Aude n'a pas signé l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud par la Société MALET GRANDS CHANTIERS.

Contact presse:  
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*  
04.68.10.27.87  
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*  
04.68.10.29.82